



SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 20 avril 2026, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Madame la conseillère Ginette Mondat
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Madame la conseillère Razak Malekan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Martin Lavoie, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques
Madame Geneviève Perreault, directrice du
Service de l'urbanisme
Madame Catherine Gingras, urbaniste

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

26-04-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal du 16 mars 2026





Ville de Candiac

- 1.3. Nomination - maire suppléant - période du 1^{er} mai au 31 octobre 2026
- 1.4. Demande formelle à la MRC de Roussillon - adoption d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie conforme aux orientations ministérielles
- 1.5. Appui aux organismes communautaires de la MRC de Roussillon
- 1.6. Appui de candidature 2026-2028 - Fédération canadienne des municipalités
- 1.7. Adhésion - Mouvement des Municipalités engagées dans la transition écologique
- 1.8. Dépôt - rapport du maire sur les dépenses en situation de force majeure - bris d'aqueduc

2. ***DIRECTION GÉNÉRALE***

- 2.1. Projet G21-049 - transfert au surplus non affecté et autorisation de virement - poste budgétaire de la division Transition écologique

3. ***SERVICE DES COMMUNICATIONS***

4. ***SERVICE DES FINANCES***

- 4.1. Dépôts - rapports des déboursés et des virements budgétaires

5. ***SERVICE DU GÉNIE***

- 5.1. Octroi de contrat - nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire - diverses rues - 17-ST-2026
- 5.2. Octroi de contrat - surveillance - travaux d'infrastructures sur la rue du Maroc - 35-ST-2026

6. ***SERVICES JURIDIQUES***

- 6.1. Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

7. ***SERVICE DES LOISIRS***

- 7.1. Aide financière - athlètes
- 7.2. Aide financière - Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation
- 7.3. Aide financière - Programme d'aide - fête d'anniversaire de la fondation





- 7.4. Autorisation de signature - documents relatifs aux activités relevant de la direction du Service des loisirs (sans dépense)

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 17 mars au 20 avril 2026

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 10.1. Autorisation de signatures - entente avec la Régie incendie - services de réparation mécanique
- 10.2. Autorisation de signature - entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge électriques
- 10.3. Octroi de contrat - entretien ménager pour les édifices municipaux 2026 à 2031 - appel d'offres 2601-TP
- 10.4. Octroi de contrat - entretien du marais Strasbourg 2026 à 2030 - 10-TP-2026
- 10.5. Octroi de contrat - plantation d'arbres 2026 - 45-TP-2026

11. SERVICE DE L'URBANISME

- 11.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 18 mars et 8 avril 2026
- 11.2. Demandes de dérogations mineures
- 11.3. Octroi de contrat - services professionnels - pôle civique - étude acoustique, vibratoire et ferroviaire - CGG-2605-UR

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et dépôts des projets de Règlements 1545, 1546 et 5003-013 et adoption du projet de Règlement 5003-013 (compteurs d'eau)
- 12.2. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 5000-076 (création zone P-447 pour école primaire)
- 12.3. Avis de motion et dépôts des projets de Règlements 5000-075 et 5005-023 et adoption du premier projet de Règlement 5000-075 (omnibus)
- 12.4. Assemblée publique de consultation - Règlement 5023 et adoption des Règlements 5001-022 et 5023 (occupation et entretien des bâtiments)
- 12.5. Adoption - Règlement 1543 (tarifs municipaux)





12.6. Adoption - Règlement 5000-074 (établissements scolaires dans le centre-ville et débarcadère)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-04-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2026

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 16 mars 2026.

26-04-03 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 1^{ER} MAI AU 31 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Daniel Grenier à titre de maire suppléant se termine le 30 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit prolongé le mandat de monsieur Daniel Grenier à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2026.

2026-0144

26-04-04 DEMANDE FORMELLE À LA MRC DE ROUSSILLON - ADOPTION D'UN SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE CONFORME AUX ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie constitue une responsabilité collective dont les impacts dépassent les limites administratives de chaque municipalité;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (ci-après MRC) a l'obligation, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, d'élaborer, de maintenir et de réviser périodiquement un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (ci-après schéma), en collaboration avec l'ensemble de ses municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'un schéma qui respecte les orientations ministérielles est un outil essentiel pour assurer la sécurité des citoyens ainsi que du personnel incendie;

CONSIDÉRANT QU'un schéma à jour vise à réduire les pertes humaines et matérielles, ainsi qu'à accroître l'efficacité des services de sécurité incendie, en assurant une planification adéquate des ressources, des équipements et des mesures de prévention;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution démographique, le développement immobilier et les changements dans les infrastructures sur le territoire justifient d'autant plus la révision et la mise à jour du schéma ainsi que de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (ci-après Régie) n'a jamais été consultée ni invitée à prendre part aux discussions relatives à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, bien qu'elle desserve, en sécurité incendie, une population de 110 754 citoyens provenant des villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine, Candiac, La Prairie et Delson;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a toujours pas obtenu l'attestation du ministère de la Sécurité publique (ci-après MSP) depuis le premier dépôt d'un projet de schéma révisé le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE, depuis cette date, le précédent sous-comité de sécurité publique de la MRC, non décisionnel, a omis de répondre à toutes les exigences du MSP afin d'obtenir l'attestation requise;

CONSIDÉRANT QUE la position adoptée par le précédent sous-comité reflète la position marginale de certaines municipalités de la MRC à l'égard du schéma exigé par le MSP, laquelle est contraire à l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC et de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette position marginale du précédent sous-comité met les autres municipalités, la Régie et leurs assureurs dans une position d'instrumentalisation, leur niant ainsi la couverture d'exonération de responsabilité offerte par la loi;

CONSIDÉRANT le dépôt officiel de nouvelles orientations ministérielles et l'envoi, par le Ministère, d'une lettre à cet effet à toutes les MRC en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a maintenu l'orientation non décisionnelle du précédent sous-comité face au respect des exigences du MSP.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE la Ville de Candiac demande formellement à la MRC, ses fonctionnaires, administrateurs et dirigeants, d'entreprendre, sans délai, les démarches nécessaires afin d'adopter un schéma de couverture de risques en sécurité incendie à jour et conforme aux orientations ministérielles en vigueur;

QUE la Ville de Candiac exige de la MRC, ses fonctionnaires, administrateurs et dirigeants, des engagements formels à cet effet ainsi qu'un échéancier clair pour la révision, la rédaction, la consultation et l'adoption de ce schéma;

QUE des représentants de chaque service de sécurité incendie des municipalités concernées, ainsi que des représentants de la Régie, soient obligatoirement invités, par la MRC, à prendre part aux échanges portant sur la révision de ce schéma;

QUE la Ville de Candiac réclame l'adoption d'un schéma de couverture de risques à jour et conforme aux exigences légales et aux orientations ministérielles, sans autre délai;

QUE la Ville de Candiac exige, de la MRC, qu'elle demande aux municipalités qui ne souhaitent pas adhérer à un schéma de couverture de risques conforme aux exigences du MSP, de lui transmettre une résolution de retrait du schéma d'ici le 1^{er} juin 2026;

QUE la Ville de Candiac exige, de la MRC, en cas de refus de ces municipalités de déposer une résolution de retrait du schéma dans le délai imparti, de soumettre un schéma de couverture de risques conforme aux exigences du MSP en excluant ces villes et obtenir l'attestation du MSP pour toutes les autres municipalités de la MRC souhaitant y adhérer, d'ici le 31 décembre 2026;

QUE la Ville de Candiac exige, de la MRC, qu'elle demande aux municipalités de son territoire d'adopter une résolution d'adhésion audit schéma d'ici le 31 décembre 2026;

QUE la Ville de Candiac demande aux municipalités du territoire de la MRC de Roussillon de transmettre, en cas de défaut d'agir de la part de la MRC, ses fonctionnaires, ses administrateurs ou ses dirigeants, une mise en demeure concertée à la MRC et, s'il y a lieu, de prendre subséquemment tous les moyens nécessaires pour en contraindre la confection et le dépôt auprès du MSP pour attestation finale, notamment par voie de mandamus ou toute autre procédure jugée nécessaire;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon, aux municipalités locales du territoire de la MRC ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

2026-0130





**26-04-05 APPUI AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
DE LA MRC DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac reconnaît la contribution essentielle des organismes communautaires au développement social de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population ainsi que les conditions de travail de leurs intervenants et intervenantes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires constituent une composante essentielle du filet social en offrant des services de proximité, en créant des liens humains significatifs et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE l'expression d'une solidarité politique par la Ville de Candiac représente un appui tangible à cette mobilisation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac manifeste sa solidarité envers les organismes communautaires de son territoire et dans leur démarche visant un financement adéquat à la hauteur de leur mission ainsi que des conditions de travail décentes.

2026-0159

**26-04-06 APPUI DE CANDIDATURE 2026-2028 -
FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de toutes les régions et de toutes les tailles afin d'assurer à la FCM une voix unie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac appuie la candidature du maire Normand Dyotte à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour la période de juin 2026 à juin 2028;





QUE, dans l'éventualité de son élection, la Ville de Candiac assume tous les coûts liés à cette fonction.

2026-0160

**26-04-07 ADHÉSION - MOUVEMENT DES MUNICIPALITÉS
ENGAGÉES DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'adhésion de la Ville de Candiac au *Mouvement des Municipalités engagées* dans la transition écologique.

2026-0132

**26-04-08 DÉPÔT - RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉPENSES
EN SITUATION DE FORCE MAJEURE - BRIS
D'AQUEDUC**

Le maire dépose à la présente séance du conseil son rapport daté du 10 avril 2026 relatif aux dépenses engagées en situation de force majeure pour le bris d'aqueduc survenu le 15 janvier 2026.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

2026-0149

2. DIRECTION GÉNÉRALE

**26-04-09 PROJET G21-049 - TRANSFERT AU SURPLUS NON
AFFECTÉ ET AUTORISATION DE VIREMENT -
POSTE BUDGÉTAIRE DE LA DIVISION
TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels en lien avec le projet G21-049 relatif au verdissement massif sur le territoire doivent être financés par le budget de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le montant de financement de 97 500 \$ relatif au projet G21-049 soit retourné au surplus de fonctionnement non affecté;





Ville de Candiac

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à effectuer un virement pour ce montant, du surplus non affecté vers le budget 2026 des honoraires professionnels de la division Transition écologique.

2026-0153

3. *SERVICE DES COMMUNICATIONS*

4. *SERVICE DES FINANCES*

26-04-10 DÉPÔTS - RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

La trésorière dépose au conseil les rapports suivants :

- les déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026 pour un total de 9 626 782,88 \$;
- les virements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

2026-0155

5. *SERVICE DU GÉNIE*

26-04-11 OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE - DIVERSES RUES - 17-ST-2026

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Can-Inspection inc. le contrat de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire pour diverses rues, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 64 243,05 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix 17-ST-2026, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2026-0154





**26-04-12 OCTROI DE CONTRAT - SURVEILLANCE -
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DU
MAROC - 35-ST-2026**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Le Groupe conseil Génipur inc. le contrat de surveillance pour les travaux d'infrastructures municipales et d'aménagement paysager pour un projet de développement à l'extrémité de la rue du Maroc, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 69 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix 35-ST-2026, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à effectuer un virement pour ce montant.

2026-0150

6. SERVICES JURIDIQUES

**26-04-13 ORDONNANCE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR
DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT la liste déposée par la trésorière devant le conseil, concernant les immeubles sur lesquels les taxes imposées par la Ville de Candiac n'ont pas été payées en tout ou en partie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit ordonné à la directrice ou à la directrice adjointe des Services juridiques de vendre à l'enchère publique au Complexe Roméo-V.-Patenaude, situé au 135, chemin Haendel, à Candiac, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les immeubles ainsi désignés par la trésorière et sur lesquels sont encore dues des taxes;

QUE soient toutefois exclus de la liste déposée par la trésorière, les immeubles pour lesquels le Service des finances a reçu la confirmation du paiement minimum, soit les taxes, les intérêts et les frais dus et exigibles pour l'année financière 2024 ainsi que tous les autres frais imputables aux procédures en cours, avant 16 h 30, ce 20 avril 2026;

QUE soit également exclu de la vente à venir l'immeuble pour lequel les taxes, les intérêts et les frais seront entièrement acquittés avant le moment prévu pour la vente;





Ville de Candiac

QUE soient exigés, pour chaque immeuble, tous les frais de la procédure de vente encourus par la Ville au jour du paiement des taxes ou au jour de la vente aux enchères en incluant tous les frais pour les procédures subséquentes;

QUE le prix d'adjudication des immeubles soit payable immédiatement;

QUE ces immeubles soient vendus tels quels, dans l'état où ils se trouvent, sans aucune garantie, notamment de contenance, de la qualité du sol ou des bâtiments, s'il y a lieu, ou contre les vices cachés, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes les affectant, ou pouvant les affecter, ainsi qu'à toutes déclarations de copropriété;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Candiac, des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE, au temps fixé par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques pour la vente, la firme Paquette et associés, huissiers de justice, S.E.N.C.R.L., soit mandatée pour procéder à la vente des immeubles au plus haut enchérisseur et sur lesquels il est encore dû des taxes, ainsi qu'à accomplir toutes les procédures ou mesures nécessaires qui lui seront confiées.

2026-0122

7. SERVICE DES LOISIRS

26-04-14 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes :

Événements	Noms des participants	Montants
Championnats nationaux d'escalade de vitesse, du 31 janvier au 1 ^{er} février 2026, à Saanichton (Colombie-Britannique)	Monsieur David Côté	300 \$
Championnat provincial de ski alpin U16, du 24 février au 1 ^{er} mars 2026, à Mont-Sainte-Anne (Québec)	Madame Audrey Desmarais	150 \$
	Monsieur Simon Desmarais	150 \$
Jeux du Québec 2026, hockey, du 27 février au 7 mars 2026, à Boisbriand (Québec)	Madame Maïka Rinfret	150 \$
	Madame Ella Kirkwood	150 \$
Jeux du Québec 2026, ringuette, du 27 février au 7 mars 2026, à Boisbriand (Québec)	Madame Alexia Gagliano	150 \$





Ville de Candiac

Événements	Noms des participants	Montants
2e Coupe Québec, gymnastique, du 13 au 15 mars 2026, à Magog (Québec)	Madame Nelly Bernard	150 \$
Championnat junior canadien de tennis U12, du 20 au 27 mars 2026, à Calgary (Canada)	Monsieur Gabriel Domsa	300 \$

2026-0136

26-04-15 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE - DONS, COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes :

<i>Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation</i>			
Organismes	Activités	Nature du soutien	Valeurs
Ligue de balle molle femmes de Candiac	Renouvellement de chandails pour quatre équipes	Commandite	1 500 \$
Complexe Le Partage	Soirée de levée de fonds <i>Événement 360</i> le 24 septembre 2026	Commandite en service - gratuité de salle	5 824 \$
Fondation Gisèle Faubert inc.	Soirée de levée de fonds <i>Happening 2026</i> le 13 novembre 2026	Commandite en service - gratuité de salle	4 437 \$

2026-0137

26-04-16 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE - FÊTE D'ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière de 5 000 \$ à la Ligue de balle molle femmes de Candiac pour la célébration de leur 50^e anniversaire de fondation.

2026-0139





26-04-17 AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS RELATIFS AUX ACTIVITÉS RELEVANT DE LA DIRECTION DU SERVICE DES LOISIRS (SANS DÉPENSE)

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac, les documents ne comportant pas de dépense et relatifs aux domaines relevant de sa direction, soit :

- les demandes de vérification des antécédents judiciaires du personnel relevant de la Ville de Candiac auprès de la Régie intermunicipale de police Roussillon;
- les autorisations pour la réalisation ou la collaboration à des projets relatifs aux sports, aux arts, à la culture ou aux loisirs et dont l'objet ne relève pas du *Règlement 1434 relatif à l'occupation du domaine public*;
- les demandes d'aide financière ou de subvention pour le Service des loisirs;
- les ententes de partenariat pour l'obtention de commandites;
- les baux de location des installations municipales avec Élections Québec et Élections Canada;

QUE la résolution 19-08-14 soit remplacée par la présente.

2026-0164

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

26-04-18 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 17 MARS AU 20 AVRIL 2026

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 17 mars au 20 avril 2026.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

2026-0127

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION





10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**26-04-19 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE
AVEC LA RÉGIE INCENDIE - SERVICES DE
RÉPARATION MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la fourniture de services d'entretien et de réparation mécanique et son addendum 1, conclus respectivement le 30 août et le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS) conviennent de remplacer l'entente afin de tenir compte de l'évolution des besoins opérationnels.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente relative à la fourniture de services d'entretien et de réparation mécanique, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des travaux publics ou son remplaçant soient autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2026-0158

**26-04-20 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE
PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE
BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240 V) pour véhicules électriques conclue le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et Hydro-Québec conviennent de remplacer cette entente afin de mettre à jour certaines modalités.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240 V) pour véhicules électriques, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur général ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2026-0162





**26-04-21 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER
POUR LES ÉDIFICES MUNICIPAUX 2026 À 2031 -
APPEL D'OFFRES 2601-TP**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2601-TP, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à F.D. Maintenance 2011 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien ménager pour les édifices municipaux, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 123 763,50 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 15.02 des modalités du contrat :

Périodes	Montants approximatifs plus les taxes applicables
1 ^{er} juillet 2027 au 30 juin 2028	123 763,50 \$
1 ^{er} juillet 2028 au 30 juin 2029	123 763,50 \$
1 ^{er} juillet 2029 au 30 juin 2030	123 763,50 \$
1 ^{er} juillet 2030 au 30 juin 2031	123 763,50 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2601-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2026-0152

**26-04-22 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DU MARAIS
STRASBOURG 2026 À 2030 - 10-TP-2026**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Bio Service Montréal inc. le contrat d'entretien du marais Strasbourg, aux prix forfaitaires soumis, pour les périodes et prix suivants :

Périodes	Montants plus les taxes applicables
Juin à octobre 2026	8 820 \$
Juin à octobre 2027	9 256 \$
Juin à octobre 2028	9 720 \$
Juin à octobre 2029	10 206 \$
Juin à octobre 2030	10 720 \$

QUE la demande de prix 10-TP-2026, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2026-0131





**26-04-23 OCTROI DE CONTRAT - PLANTATION D'ARBRES
2026 - 45-TP-2026**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat de plantation d'arbres 2026, pour un montant approximatif de 63 925 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix 45-TP-2026, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2026-0148

11. SERVICE DE L'URBANISME

**26-04-24 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 18 MARS
ET 8 AVRIL 2026**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars et 8 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADES			
Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façades d'un bâtiment unifamilial de structure isolée aux adresses suivantes :			
N^{os} recommandations	Adresses	N^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2026-03-019	35, avenue Augustin	2026-20021	s.o.
CCU-2026-03-023	36, place de Calais	2026-20018	s.o.
CCU-2026-04-032	26, avenue Galilée	2026-20031	s.o.





**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE**

Approuver les demandes de PIIA pour une opération cadastrale aux adresses suivantes :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2026-03-020	Lots 4 028 529 et 3 890 680 1, rue de Savoie	2026-20023	s.o.
CCU-2026-04-027	Lots 6 617 821, 6 617 822, 6 617 823 et 6 617 824 (lot projeté 6 718 228) 100, rue des Marronniers	2026-20032	s.o.

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE**

Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :

N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2026-03-021	1, rue de Savoie	2026-20013	s.o.

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT**

Approuver les demandes de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial de structure isolée aux adresses suivantes :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2026-03-022	1, rue Duchâtel	2026-20019	s.o.
CCU-2026-04-031	9, avenue Bayard	2026-20028	s.o.

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE POUR L'AFFICHAGE**

Approuver les demandes de PIIA pour l'affichage des bâtiments aux adresses suivantes :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2026-03-024	185, rue Paul-Gauguin	2025-20096	s.o.
CCU-2026-04-028	520, rue des Marronniers	2026-20004	• Approbation de la demande de dérogations mineures 2026-20005.
CCU-2026-04-030	131, boulevard Montcalm Nord	2026-20008	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION MULTIFAMILIALE			
Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment multifamilial aux adresses suivantes :			
N° recommandation	Adresses	N° demande PIIA	Condition
CCU-2026-03-025	22-24, rue de Sicile	2026-20006	• Approbation de la demande de dérogations mineures 2026-20007.

2026-0134

26-04-25 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur ces demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur les demandes suivantes :

- Lots 2 093 863, 2 094 011, 6 409 613 et 6 601 665 (lot projeté 6 715 122);
- 100, rue des Marronniers;
- 3, avenue d'Aberdeen;
- 34, rue de Sofia;
- 22-24, rue de Sicile.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT la publication des avis publics de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :





LOTS 2 093 863, 2 094 011, 6 409 613 ET 6 601 665 LOT PROJETÉ 6 715 122 ZONE P-166	
No recommandation	CCU-2026-01-004
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none">• Aucune borne de recharge pour véhicules électriques alors qu'un minimum de 10 % des cases de stationnement aménagées (intérieure ou extérieure) doit en être muni;• Une toiture plate d'une superficie entre 1 000 m² et 10 000 m² sans aire d'agrément, toit végétalisé et/ou panneaux solaires, alors que 20 % de sa superficie doit comprendre l'un de ces aménagements;• Pour un usage P-1, un pourcentage d'ouvertures de :<ul style="list-style-type: none">• 28 % et 17 % sur les façades avant principales au lieu d'un minimum de 45 %;• 19 % sur la façade arrière au lieu d'un minimum de 30 %.

LOTS 6 617 821, 6 617 822, 6 617 823 ET 6 617 824 100, RUE DES MARRONNIERS ZONE H-437	
No recommandation	CCU-2026-02-014
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none">• Une marge avant sur l'avenue des Chênes de 17,72 mètres au lieu d'un maximum de 6 mètres;• Une marge avant sur la rue des Marronniers de 17,29 mètres au lieu d'un maximum de 6 mètres;• Aucun balcon enfoncé sur la façade donnant sur un parc, alors qu'un minimum de 20 % de l'ensemble des balcons doit être enfoncé dans le bâtiment dans une proportion minimale de 50 % de leur profondeur;• Sur les façades donnant sur la rue des Chênes et la rue des Marronniers, un ensemble de balcons enfoncés dans le bâtiment dans une proportion de 37 % de leur profondeur au lieu d'une proportion minimale de 50 % de leur profondeur;• Des conteneurs semi-enfouis localisés à l'extérieur du bâtiment au lieu d'être à l'intérieur dans un local réfrigéré prévu à cette fin;• Des unités de stationnement pour vélo (USV) extérieures situées sur une surface de béton au lieu de pavés à caractère écologique;• Des unités de stationnement pour vélo (USV) extérieures reliées à l'entrée du bâtiment par un sentier en béton au lieu d'un sentier recouvert de pavés à caractère écologique.





LOT 2 096 876 3, AVENUE D'ABERDEEN ZONE H-336	
No recommandation	CCU-2026-02-016
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">• Une façade avant d'un bâtiment principal adjacent à une rue publique comprenant 29 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu d'un minimum de 50 %.

LOTS 6 333 484, 6 333 485 ET 6 333 489 34, RUE DE SOFIA ZONE H-425	
No recommandation	CCU-2026-02-017
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">• Deux vérandas attachées au bâtiment principal alors qu'un seul type de construction accessoire est permis par terrain.

LOTS 3 922 905 ET 3 922 906 22-24, RUE DE SICILE ZONE H-424	
No recommandation	CCU-2026-03-026
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none">• Un empiètement de 2,61 mètres dans la marge avant par le balcon et l'escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol au lieu d'un empiètement maximal de 2 mètres;• L'aménagement de trois (3) cases de stationnement sans allée permettant d'accéder aux cases et pour en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule, alors que le Règlement l'interdit pour l'usage H-4;• Des distances inférieures à 1,67 mètre entre un mur avec fenestration au niveau du sous-sol ou du rez-de-chaussée et une aire de stationnement, au lieu d'une distance minimale de 4,5 mètres;• Des distances inférieures à 2,90 mètres entre un mur avec fenestration au niveau du sous-sol ou du rez-de-chaussée et une allée de circulation, au lieu d'une distance minimale de 4,5 mètres.
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• L'aménagement de trois (3) cases de stationnement sans allée en pavé perméable;• L'ajout de plantations supplémentaires servant d'écran végétal d'intimité à la cour arrière.

2026-0133





26-04-26 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - PÔLE CIVIQUE - ÉTUDE ACOUSTIQUE, VIBRATOIRE ET FERROVIAIRE - CGG-2605-UR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à WSP Canada inc. le contrat de services professionnels pour réaliser une étude acoustique, vibratoire et ferroviaire, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant de 45 320 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix CGG-2605-UR, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

2026-0156

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

26-04-27 AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 1545, 1546 ET 5003-013 ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5003-013 (COMPTEURS D'EAU)

Madame la conseillère Ginette Mondat donne un avis de motion à l'effet que les règlements suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 5003-013 modifiant le Règlement de construction afin de prévoir un renvoi au Règlement relatif aux compteurs d'eau et revoir le délai de mise aux normes des branchements;*
- *Règlement 1545 établissant un incitatif financier pour l'installation de compteurs d'eau dans des immeubles résidentiels déjà construits et sélectionnés par la Ville;*
- *Règlement 1546 relatif aux compteurs d'eau.*

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de Règlement 5003-013;

QUE l'assemblée publique de consultation requise pour le projet de Règlement 5003-013 soit fixée au 25 mai 2026, à 20 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

2026-0125





**26-04-28 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-076
(CRÉATION ZONE P-447 POUR ÉCOLE PRIMAIRE)**

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5000-076 sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le premier projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-076 modifiant le Règlement de zonage afin de créer la zone P-447, l'assujettir à des dispositions particulières et ajuster la grille des usages et normes de la zone H-443;*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 25 mai 2026, à 20 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

2026-0146

**26-04-29 AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DES PROJETS DE
RÈGLEMENTS 5000-075 ET 5005-023 ET ADOPTION
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-075
(OMNIBUS)**

Madame la conseillère Ginette Mondat donne un avis de motion à l'effet que les Règlements suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement omnibus 5000-075 modifiant le Règlement de zonage;*
- *Règlement 5005-023 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats afin de modifier une condition préalable à l'émission d'un permis de construction.*

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le premier projet de Règlement 5000-075;

QUE l'assemblée publique de consultation requise pour le projet de Règlement 5000-075 soit fixée au 25 mai 2026, à 20 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

2026-0147





**26-04-30 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION -
RÈGLEMENT 5023 ET ADOPTION DES
RÈGLEMENTS 5001-022 ET 5023 (OCCUPATION ET
ENTRETIEN DES BÂTIMENTS)**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne madame Catherine Gingras, urbaniste, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5023 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption des règlements :

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt des projets de Règlements 5001-022 et 5023 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement 5023 a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QUE, depuis son dépôt, le projet de Règlement 5023 a fait l'objet de modifications à l'article 17 quant à la numérotation des paragraphes et quant à un renvoi vers un autre article;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 avril 2026 pour le Règlement 5023;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ces règlements sont disponibles pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les règlements intitulés :

- *Règlement 5001-022 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'intégrer des dispositions relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments;*
- *Règlement 5023 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, avec modifications.*

2026-0121

**26-04-31 ADOPTION - RÈGLEMENT 1543 (TARIFS
MUNICIPAUX)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1543 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE, depuis son dépôt, le projet de Règlement 1543 a fait l'objet de l'ajout d'un article faisant mention que le Règlement 1541 remplace le Règlement 1535;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1543 modifiant le Règlement 1541 édictant les tarifs municipaux afin de modifier certains tarifs dans l'annexe concernant le Service des loisirs, avec modification.*

2026-0120

**26-04-32 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-074
(ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE
CENTRE-VILLE ET DÉBARCADÈRE)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5000-074 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2026 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 mars 2026 et que le second projet de Règlement 5000-074 a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, le Règlement 5000-074 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5000-074 modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir l'implantation d'établissements scolaires dans le secteur du centre-ville et d'intégrer la notion de débarcadère.*

2026-0124



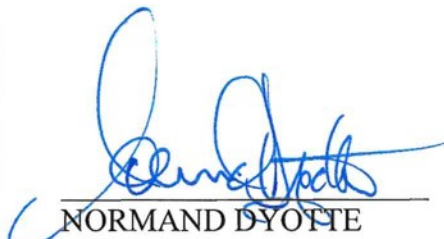


13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 58.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

